

## VOTRE CPAM VOUS INFORME

**Vous êtes âgée de 25 à 65 ans ?**

**Pensez au dépistage du cancer du col de l'utérus !**

Le cancer du col de l'utérus touche plus de 3 000 femmes chaque année en France et provoque encore plus de 1 000 décès.

Le frottis de dépistage est le meilleur moyen de lutter contre cette maladie. C'est un examen simple et indolore qui ne prend que quelques minutes. Si les résultats font suspecter une anomalie, des examens complémentaires seront pratiqués.

### **À quel rythme cet examen est à réaliser ?**

Le frottis est recommandé à partir de 25 ans. Les deux premiers frottis sont réalisés à un an d'intervalle. Ensuite, un frottis doit être fait tous les 3 ans, jusqu'à 65 ans (même en l'absence de rapports sexuels ou après la ménopause).

### **Qui peut effectuer ce dépistage ?**

- > Votre médecin (généraliste ou gynécologue).
- > Votre sage-femme.
- > Dans un laboratoire (sur prescription médicale).

### **Pourquoi se faire dépister ?**

Même en l'absence de symptômes, les premières lésions peuvent apparaître. Il convient donc d'agir très tôt, avant que le cancer du col de l'utérus ne se développe.

### **Quel remboursement par l'Assurance Maladie ?**

L'analyse du frottis de dépistage et les consultations chez votre médecin ou votre sage-femme sont prises en charge dans les conditions habituelles de remboursement.

*Retrouvez ces informations sur votre compte ameli, rubrique Mon espace prévention.*

*Plus d'infos sur le cancer du col de l'utérus sur [ameli.fr](http://ameli.fr) > rubrique Santé*

*<https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/cancer-col-uterus/frottis-depistage>*

